



Luxembourg, le 5 août 2022

Circulaire n° 4168

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes et
aux établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Vigilance sur la consommation d'énergie – économies d'énergie

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En date du 26 juillet 2022, les États membres de l'Union européenne sont parvenus à un accord politique sur une réduction de 15 % de la demande de gaz naturel cet hiver.

L'Union européenne fait face à une crise potentielle de la sécurité d'approvisionnement, avec une réduction significative des livraisons de gaz en provenance de Russie et un risque grave de rupture totale, à laquelle les États membres doivent se préparer immédiatement, de manière coordonnée, et dans un esprit de solidarité.

Le gouvernement se joint à cet effort de réduction et appelle à une vigilance immédiate et une solidarité de l'ensemble des acteurs, dont l'Etat, les communes¹, les entreprises, ainsi que les ménages, sur l'utilisation rationnelle et les économies d'énergie.

Les communes, qui sont toutes engagées dans le Pacte Climat, font déjà des efforts et sont actives dans l'amélioration continue de leur sobriété énergétique, qui conduisent à une réduction significative de leur consommation d'énergie et par conséquent de leurs dépenses en matière d'énergie.

Un appel à toutes les communes

Par la présente, nous lançons un appel à toutes les communes afin de renforcer encore davantage, dès à présent, leurs efforts d'économies d'énergie, pour réduire le risque de problèmes d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain. En effet, tous les efforts de réduction de la consommation énergétique ont une importance, quelle que soit l'énergie consommée (gaz naturel, fioul de chauffage, carburants, électricité, etc.), vu que les différentes sources d'énergie sont interdépendantes.

¹ Par « communes » il y a lieu d'entendre les communes, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes.

De surcroît, d'éventuelles contraintes d'approvisionnement en énergie au niveau européen au courant de l'hiver prochain pourront conduire à des obligations de réduction de la consommation, auxquelles il importe de se préparer maintenant et dont la nécessité et, le cas échéant, l'envergure, dépendront directement des efforts d'économies entrepris dès à présent.

Les potentiels d'économie d'énergie

Les potentiels d'économie d'énergie sont multiples et souvent déjà identifiés (audits énergétiques, bonnes pratiques, etc.). Citons à titre d'exemple :

- adapter la température de chauffage dans les bâtiments en s'orientant aux prescriptions de l'Inspection du travail et des mines (ITM) sur les températures minimales sur le lieu du travail (ITM-SST 1814.1 août 2011²) ; Ces recommandations ne s'appliquent pas aux structures pour personnes âgées (CIPA, maisons de soins, logements encadrés, centres psycho-gériatriques) et aux services et structures pour personnes en situation de handicap (structures d'hébergement, services d'activité de jour, ateliers protégés) ;
- adapter le chauffage et l'éclairage à l'occupation/inoccupation des locaux ;
- adapter la température de refroidissement des locaux en période estivale (ajuster la consigne de refroidissement en fonction de la température extérieure) ;
- limiter l'éclairage extérieur des bâtiments et l'éclairage public au minimum nécessaire (dans le respect des consignes de sécurité) ;
- recourir aux énergies renouvelables dans la mesure du possible et prioriser les projets de transition aux énergies renouvelables.

Il y a encore une multitude d'autres mesures de sobriété énergétique dans le cadre des diverses activités communales, spécifiques à chaque commune, souvent déjà identifiées par les services techniques et décrites notamment au niveau du catalogue de mesures du Pacte Climat. Nous incitons les décideurs au niveau communal à les explorer et établir des priorités.

Nous rappelons d'utiliser les aides étatiques (Fonds climat et énergie) et autres qui sont proposées pour soutenir les communes dans leurs efforts d'économies d'énergie (soit pour la réalisation d'études visant à identifier les potentiels, soit pour la mise en œuvre de projets concrets ; voir les liens en bas de page).

Les aides aux particuliers

Par la même occasion, nous en appelons aux communes, en tant que relais aux citoyens, de promouvoir les aides étatiques financières dont peuvent bénéficier les particuliers pour diminuer leurs charges énergétiques et de logement.

En l'occurrence, le gouvernement a introduit, en complément à l'allocation de vie chère (AVC) déjà en place, une prime énergie pour l'année 2022. Cette prime est accordée aux personnes dont les revenus bruts ne dépassent pas les plafonds limites de l'AVC augmentés de 25%, et est liquidée en complément de celle-ci. Pour tenir compte de la situation énergétique exceptionnelle, le délai d'introduction de la demande sera prolongé d'un mois, au 31 octobre 2022.

Nous rappelons également que le gouvernement a décidé d'adapter la subvention de loyer pour soutenir les ménages les plus exposés à l'inflation actuelle. Depuis le 1^{er} août 2022, les montants alloués sont augmentés et les critères d'accès à cette aide financière pour les locataires du marché privé sont aussi élargis. La subvention de loyer est calculée par rapport aux revenus et à la composition des ménages. Les familles

² <https://itm.public.lu/dam-assets/fr/securite-sante/conditions-types/itm-cl-1100-2000/ITM-SST-1814-1.pdf>

monoparentales sont particulièrement prises en considération. Les montants alloués aux différents ménages éligibles vont progresser en moyenne de 50% par rapport à la situation actuellement en vigueur, et peuvent aller jusqu'à 400 euros par mois.

Ainsi, la subvention de loyer peut être une aide substantielle pour les ménages locataires en difficulté. Nous vous prions de sensibiliser vos services (logement et offices sociaux), à rendre vos habitants attentifs à la subvention de loyer, de vérifier leur éligibilité auprès du Guichet unique des aides au logement, et le cas échéant, de profiter de cette aide.

La campagne nationale d'information et de sensibilisation

Par ailleurs, le gouvernement est en train de préparer une campagne nationale d'information et de sensibilisation. Dans ce cadre, il est prévu de mettre à disposition des communes des documents (infographies, affiches, textes, etc.), qui pourront être utilisés afin de sensibiliser, informer et inciter les citoyens et les acteurs économiques. Un séminaire, sous forme de webinaire, sera organisé le 8 septembre 2022 pour donner plus de détails sur la campagne nationale, les documents mis à disposition de la commune et les mesures à mettre en place. Ce séminaire sera organisé par la Klima-Agence, en concertation avec le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le Ministère du Logement. Plus d'informations seront envoyées par la Klima-Agence.

Nous comptons sur votre participation active, dans l'intérêt de votre commune et de tout le pays, et nous vous en remercions par avance.

Le gouvernement s'adressera également aux responsables des bâtiments gérés par l'État et aux entreprises.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Taina Bofferding

Claude Turmes

Henri Kox

Corinne Cahen

Ministre de l'Intérieur

Ministre de l'Énergie

Ministre du Logement

Ministre de la Famille
et de l'Intégration



Aides et organismes de contact

<https://www.klima-agence.lu/fr/aide-investissement>

<https://www.klima-agence.lu/fr/mecanisme-dobligations>

Bonnes pratiques

<https://www.energie-spueren.lu>

<https://www.klima-agence.lu/fr/energie-thermique>

<https://www.klima-agence.lu/fr/systemes-de-pompage>

<https://www.klima-agence.lu/fr/systeme-de-ventilation>

<https://www.klima-agence.lu/fr/entraitements-electriques>

<https://www.klima-agence.lu/fr/eclairage>

<https://www.klima-agence.lu/fr/air-comprime>

<https://www.klima-agence.lu/fr/bonnes-pratiques-atelier>